

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019
Publication : 15/02/2019La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER**Conseil départemental
Haut-Rhin** Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé**ARRETE DEFI - PMI n°2019/0007 du 7 février 2019****PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de la micro-crèche "Les P'tites Pousses - Section II",
sise au 32 rue Paul Cézanne, Centre d'Affaires Le Trident
à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Anne-Sophie LION, gérante de la société « Les jardins du Trident » en date du 3 janvier 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 17 janvier 2019.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2015-00327 du 3 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

La micro-crèche « **Les P'tites Pousses - Section II** » située 32 rue Paul Cézanne, Centre d'Affaires Le Trident, 2^{ème} étage, à MULHOUSE, gérée par « Les jardins du Trident », est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

La référente technique de cet établissement est Madame Cynthia PAOLACCI, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

ARTICLE 5 -

La gérante de la société est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et la gérante de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT